

BGer I 553/02 vom 2. April 2003

Bundesgericht, 2003-04-02, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/bger_I_553_02

FR: TF I 553/02 du 2 avril 2003

IT: TF I 553/02 del 2 aprile 2003

Regeste

Assurance-invalidité

Erwägungen

E. 1

Le recours est admis en ce sens que le jugement de la Commission cantonale de recours AVS-AI du canton de Genève, du 14 mai 2002, est annulé, la cause étant renvoyée à l'autorité judiciaire de première instance pour qu'elle statue à nouveau en procédant conformément aux considérants.

E. 2

Il n'est pas perçu de frais de justice.

E. 3

La République et canton de Genève versera à l'intimée la somme de 1'000 fr. (y compris la taxe à la valeur ajoutée) à titre de dépens pour l'instance fédérale.

E. 4

Le présent arrêt sera communiqué aux parties, à la Commission cantonale de recours en matière d'assurance-vieillesse, survivants et invalidité, à l'Office cantonal AI Genève et à la Caisse cantonale genevoise de compensation. Lucerne, le 2 avril 2003 Au nom du Tribunal fédéral des assurances La Présidente de la IVe Chambre: Le Greffier:

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.